

Organisé par






Sauvegarder les abeilles et l'apiculture : un réel défi d'avenir !

**CONGRES EUROPEEN D'APICULTURE – BEECOME**

Du 20 au 23 octobre 2022 à QUIMPER

**Conditions Générales de règlement applicables aux exposants**

1. OBJET.....	2
2. DATE ET DUREE DE LA MANIFESTATION.....	2
3. ADMISSIONS.....	2
4. PAIEMENTS.....	2
5. EMPLACEMENTS.....	3
6. MONTAGE ET DEMONTAGE.....	3
7. PARKING.....	4
8. GARDIENNAGE.....	4
9. ASSURANCES.....	4
10. REGLES DE SECURITE.....	4
11. DISPOSITIONS DIVERSES.....	5
12. APPLICATION DU REGLEMENT.....	5
13. REGLEMENT DE LA F.F.F.S.....	5

## 1. OBJET

**1.1** Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles L'UNAF et l'Abeille finistérienne organise le congrès beecome 2022, organise et fait fonctionner le Congrès européen de l'apiculture – Beecome, Quimper 2022. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.

## 2. DATE ET DUREE DE LA MANIFESTATION

**2.1** Le Congrès européen de l'apiculture se tiendra les jeudi 20, vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 octobre 2022 dans le Parc des Expositions Quimper Cornouaille.

**2.2** Le comité organisateur se réserve le droit de modifier la date d'ouverture du Congrès européen de l'apiculture comme de décider sa prolongation ou sa fermeture anticipée sans que les participants ne puissent réclamer aucune indemnité.

Si la manifestation n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante des organisateurs, y compris les conséquences d'incendie ou d'explosion provenant des locaux du Parc des Expositions Quimper Cornouaille, de quelque origine que ce soit, les sommes versées resteraient acquises de plein droit au comité organisateur.

## 3. ADMISSIONS

**3.1** Sont admises à participer :

Les personnes morales (société, association, groupement...) ou les personnes physiques présentant des produits, des services ou des informations dans les domaines de l'apiculture, de l'environnement, les produits dérivés apicoles, de l'artisanat et du tourisme vert.

Chaque dossier d'inscription sera étudié par un comité de sélection qui sera seul habilité à statuer sur le refus ou l'admission d'un dossier.

Dans tous les cas, le candidat admis à participer prend l'engagement de ne pas céder tout ou partie de son stand à une entreprise non-inscrite.

**3.2** Date limite des inscriptions

Les demandes de participation complètes devront être reçues pour le 1<sup>er</sup> juillet et feront l'objet d'une validation par le comité de sélection du Congrès européen de l'apiculture. Toutes les demandes de participation reçues après le 1<sup>er</sup> juillet seront étudiées et feront l'objet d'une majoration comme indiqué sur la plaquette exposants.

Toutes les demandes de participation reçues après le 30 juillet 2022 seront étudiées par le comité de sélection mais présenteront une majoration comme indiquée sur la plaquette exposants.

## 3.3 Demande de participation

Ce dossier comprendra :

- La demande de participation dûment remplie, datée et signée.
- Le règlement en TTC par chèque ou l'accusé de réception du virement
- Attestation d'assurance

Tout dossier incomplet ne sera pas soumis à l'examen du comité de sélection.

## 3.4 Comité de sélection

L'organisateur soumet chaque candidature reçue à un comité de sélection qui, après examen, accepte ou rejette les demandes d'admission et ce sans recours d'aucune sorte, par courriel simple adressé aux candidats exposants. Le comité de sélection n'est pas tenu de donner les motifs de ses décisions.

Les décisions de l'organisateur concernant les réductions ou changements d'emplacements seront sans recours.

Toute modification de la demande de participation, même après admission, doit être signalée par l'exposant, au plus tard 45 jours avant l'ouverture du Congrès européen de l'apiculture, au comité organisateur qui est la seule habilité à prendre une décision d'acceptation ou de refus.

Toute demande de participation sélectionnée par le comité de sélection engage définitivement et sans recours le candidat exposant qui est redevable du montant total de sa facture.

## 4. PAIEMENTS

### 4.1 Paiements

Le paiement des redevances doit être effectué selon le calendrier suivant : Seuls les exposants ayant réglé le solde de leur facture seront autorisés à exposer.

### 4.2 Restitution du paiement

Le rejet de la demande d'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que la restitution ou le remboursement (dans le cas d'un virement bancaire) des sommes versées au comité organisateur, c'est-à-dire du montant total TTC.

### 4.3 Annulation de la part de l'exposant

- Si l'annulation de la réservation intervient avant le 30 juillet 2022 inclus, le paiement déjà versé sera restitué par l'organisateur.
- Si l'annulation intervient après le 30 juillet 2022, l'exposant est redevable du paiement de la totalité de la facture en TTC.

### 4.3 Annulation de la part de l'organisateur

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur, l'exposant ne pourra demander aucun dommage et intérêt. Hormis les cas de force majeure, l'organisateur remboursera toutefois à l'exposant le montant des redevances qu'il a payées.

## 5. EMPLACEMENTS

### 5.1 Attribution

L'attribution des emplacements est faite par l'organisateur en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes de participation. L'organisateur établira un plan de la manifestation et effectuera la répartition des emplacements en tenant compte dans la mesure du possible des désirs exprimés par les exposants (angles...)

### 5.2 Occupation

Les exposants s'engagent à être présents sur leur stand pendant la totalité de la durée du Congrès européen de l'apiculture soit du jeudi 20, 14h au dimanche 23 octobre 2022, 14h. Tout démontage de stand est défendu avant le dimanche 23 octobre 2022, 14h.

En aucun cas les emplacements attribués ne peuvent être cédés, sous-loués ou mis à la disposition d'un tiers, en tout ou partie, par l'exposant. Ce dernier ne peut y mener aucune action publicitaire ou commerciale en faveur d'un tiers ou de produits ou services autres que ceux présentés dans la demande de participation. Les stands en îlot ne pourront être fermés sur le périmètre.

### 5.3 Prestations incluses dans la location d'un emplacement

- Occupation des surfaces ou aires définies à l'inscription.
- Les prestations prévues dans le cadre d'une location d'un stand semi-équipé (cloisons modulaires, signalétique de l'enseigne).
- Les prestations incluses dans les droits d'inscription obligatoires.
- Mise en œuvre de l'éclairage général.
- Accès à l'ensemble des sanitaires.
- Gardiennage du site en dehors des heures d'ouverture au public.

### 5.4 Prestations facultatives

La décoration générale incombe à l'organisateur. La décoration des stands est effectuée par les exposants sous leur responsabilité en tenant compte des consignes de sécurité énoncées par l'organisateur. (Chapitre 10 ci-dessous).

### 5.5 Nettoyage

Il incombe à l'exposant que son stand soit en parfait état de propreté 30 minutes chaque matin avant l'ouverture des portes de la manifestation aux visiteurs.

### 5.6 Parkings

Des parkings sont prévus aux abords du Parc des Expositions Quimper Cornouaille, permettant d'accueillir les véhicules exposants et visiteurs. L'organisateur décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, accidents ou détériorations qui pourraient survenir à ces véhicules.

De plus, l'accès et la circulation des véhicules pendant la période de montage, de démontage et pendant la manifestation aux abords du bâtiment ou à l'intérieur des halls sont soumis à l'autorisation de l'organisateur.

### 5.7 Publicité et décoration

Toute publicité en dehors des emplacements ou des stands loués est interdite.

L'accrochage de supports publicitaires sur les infrastructures (murs intérieurs et extérieurs, clôtures extérieures, candélabres, poteaux, plafonds...) est soumis à l'autorisation de l'organisateur

### 5.8 Allée de circulation

Pour ne pas entraver la circulation des visiteurs dans les allées, il est formellement interdit d'y monter des structures ou des objets de décoration.

## 6. MONTAGE ET DEMONTAGE

### 6.1 Montage

L'installation des stands et des matériels par les exposants se fera le mercredi 19 octobre 2022 de 10h à 18h et le jeudi 20 octobre 2022 de 8h à 12h00. Il devra impérativement être achevé avant 12h jeudi 20 octobre.

## 6.2 Démontage

Le démontage des stands se fera à partir 14h dimanche 23 octobre 2022. Tout début de démontage des stands est INTERDIT avant la fermeture officielle du Congrès européen d'apiculture.

Pour les horaires de montage et de démontage, se référer au guide pratique de l'exposant qui vous sera communiqué quelques semaines avant le congrès.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de vol sur les stands laissés sans surveillance lors du démontage. Les exposants supporteront l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts ou accidents de leur fait ou du fait des personnes de leur service ou provoqués par les objets exposés (lors de leur installation ou manutention) ou par les véhicules automobiles ou autres leur appartenant, que ces dommages, dégâts ou accidents aient été subis par eux-mêmes, d'autres exposants ou des tiers.

## 7. PARKING

Le parking exposant étant réservé, vos véhicules ne sont absolument pas autorisés à stationner autour du bâtiment durant les ouvertures au grand public. En effet, ces stationnements sont réservés à l'accès pompiers et secours. Tout véhicule en infraction sera enlevé sans préavis et aux frais et risques de son propriétaire.

## 8. GARDIENNAGE

Les exposants assurent une présence sur leur stand pendant les heures d'ouverture au public et sont seuls garants de la surveillance des produits exposés. L'organisateur se charge du gardiennage pendant les heures de fermetures au public.

## 9. ASSURANCES

L'exposant est responsable des biens loués (articles 1384, 1735 et suivants du Code Civil). L'organisateur décline toute responsabilité concernant les objets, documents, matériels entreposés par les exposants dans les locaux et sur la surface du parc. L'exposant doit assurer les personnes et les biens en responsabilité civile, vol, vandalisme, valeur de remplacement. Tous les participants présentent à l'organisateur leur police d'assurance, et en cas de couverture jugée insuffisante, une assurance complémentaire doit être souscrite. Toute détérioration ou perte de matériel en location est assurée en valeur de remplacement.

## 10. REGLES DE SECURITE

### 10.1 Mesures de sécurité à observer par les exposants

Le présent document constitue le cahier des charges du Congrès européen de l'apiculture, dispositions prévues à

l'article T5, paragraphe 3 de l'Arrêté Ministériel du 18 novembre 1987. Un chargé de sécurité du Congrès européen de l'apiculture veillera au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document. En matière de sécurité incendie, il sera l'interlocuteur unique des exposants et le correspondant de la Commission de Sécurité.

### 10.2 Obligations des exposants et locataires de stands

- Les exposants et locataires doivent respecter le guide de l'exposant
- Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par la Commission de Sécurité.

### 10.3 Construction et aménagement des stands

La construction, l'aménagement des stands, notamment leur cloisonnement et leur ossature doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3, conformément aux dispositions de l'article AM 15 (M3 = moyennement inflammable) c'est à dire bois massif non résineux d'au moins 14 mm d'épaisseur, bois massif résineux (contre-plaqués, lattés, particules et fibres) au moins égal à 18 mm d'épaisseur. Les constructions et motifs de décoration formant les cellules ne pourront pas avoir plus de 2m50 de hauteur (sauf avec l'accord écrit préalable de l'organisateur).

### 10.4 Décoration des stands

Tous les matériaux devant servir à la décoration des stands doivent être classés M2 (difficilement inflammable) ou faire l'objet d'un procédé d'ignifugation.

### 10.5 Revêtements des sols

Les revêtements des sols éventuels doivent être réalisés en matériaux de catégories M4. En outre, ils doivent être fixés au sol.

### 10.6 Revêtements des plafonds

Les revêtements des plafonds éventuels doivent être réalisés en matériaux de catégories M1.

### 10.7 Installations électriques à l'intérieur des stands

Toute installation électrique à partir du coffret de distribution est à la charge de l'exposant, dans le respect des normes en vigueur. Les installations doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux conformément à la norme NFC 15-100. Ces installations sont exploitées sous la responsabilité des exposants. Les installations électriques doivent aboutir dans chaque stand

à l'intérieur d'un coffret facilement accessible au personnel et non au public.

Les principales obligations d'installations électriques sont les suivantes :

- Les canalisations peuvent être fixées aux aménagements provisoires des stands. S'il s'agit de câbles souples, ils doivent être prévus pour une tension nominale au moins égale à 500 volts,
- Les circuits d'alimentation des socles de prises de courant doivent être protégés par des dispositifs de courant nominal inférieur ou égal à 16 ampères,
- Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de mise à la terre du coffret de livraison du stand,
- Les prises de terre individuelles de protection sont interdites. Les appareils de classe zéro doivent être parfaitement protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA.

#### 10.8 Dispositions propres à certains matériels exposés

Les matériels fonctionnant à l'essence, au gasoil à l'éthanol ou au gaz ne sont pas admis à fonctionner à l'intérieur des stands, s'ils sont exposés. Les réservoirs doivent être parfaitement vidés, les batteries d'accumulateurs enlevées. L'utilisation ou le stockage d'hydrocarbure liquéfié est interdit.

Important : dans tous les cas, le chargé de sécurité de l'organisateur exigera les procès-verbaux attestant que les tissus ou éléments de décoration correspondent à la réaction au feu des matériaux demandés. Lors de la visite de la Commission de Sécurité sur chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent. Il doit tenir à la disposition des membres de la Commission tous renseignements concernant les installations et les matériaux visés ci-dessus. En cas de non-présence d'un responsable, l'ouverture du stand pourra être refusée par la Commission de Sécurité. Une fiche de sécurité à remplir avec soin, vous sera adressée en même temps que les numéros d'emplacement.

#### 11. DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisateur et la presse seront amenés à effectuer des reportages photo et vidéo pendant la manifestation. Les exposants renoncent à tous droits relatifs à l'exploitation de ces photos ou film. Ils en autorisent l'utilisation par les médias et l'organisateur du Congrès européen de l'apiculture.

## 12. APPLICATION DU REGLEMENT

### 12.1 Infraction au règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner la résiliation du contrat passé entre Le Congrès européen de l'apiculture et l'exposant aux frais de celui-ci, et le paiement de dommages et intérêts correspondant aux préjudices subis par l'organisateur outre la participation à la manifestation qui restera acquise à l'organisateur.

La résiliation sera précédée d'une mise en demeure à l'exclusion des obligations de ne pas faire en application de l'article 1145 du Code Civil.

### 12.2 Réclamations

Les réclamations des exposants devront être formulées par écrit, et ce, avant la fin de la manifestation. Passé ce délai, elles ne pourront être prises en considération.

### 12.3 Litige

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du lieu d'exécution du contrat, à savoir Quimper. Le présent règlement ainsi que le contrat passé entre l'exposant et l'organisateur sont régis par la loi française.

## 13. REGLEMENT DE LA F.F.F.S

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance du règlement général de la Fédération des Foires et Salons de France annexé au présent document dont il accepte toutes les conditions.